

Arrêté du 19 octobre 2016 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre pénitentiaire de Valence du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon

NOR : JUSK1629544A

La directrice interrégionale,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2014 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Lyon ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin établi le 12 octobre 2016,

ARRÊTE

Article 1

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créés par l'arrêté du 24 novembre 2014 susvisé au centre pénitentiaire de Valence du ressort de la direction interrégionale de Lyon est fixée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
Centre pénitentiaire de Valence	Syndicat UFAP-UNSA Justice	4	4
	Syndicat Force Ouvrière	1	1

Article 2

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants dans chacun des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 3

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 19 octobre 2016.

La directrice interrégionale,
Pour empêchement de la directrice
interrégionale,
La directrice interrégionale adjointe,

Rachel COLLIN